



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil d'Administration

Siège : MONTREDON 11100  
Téléphone : 04.68.45.30.02

*Séance du vingt-neuf Mars deux-mille-vingt-deux*  
Le Conseil d'Administration :  
Légalement convoqué le : **20 Avril 2022**  
S'est réuni à : **RAISSAC**  
Sous la présidence de **M. ROCHER Edouard**  
Secrétaire de séance : **Mme. PLAISANT**  
32 délégués étaient convoqués, 15 étaient présents, 5 procurations.  
Conditions de quorum aménagées.

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 M22 Budget annexe SAD (339)**

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Étaient présents les délégués suivants :*

Délégués élus	Délégués cooptés
BESTUE Brigitte	AZEMA Jacqueline
CABROL Elyette	
DURAND Jean-Luc	
FAURE Christian	
FIGUERA Encarnacion	
	CHALULEAU Anne
	DOS SANTOS Fausto
GRANAL Gilles	HEULLUY Alain
PAZ Fabien	
	MARY Christine
PLAISANT Aliénore	
ROCHER Edouard	
SENTOST Gilles	

Procurations : Mme. QUINTON à SENTOST, Mme. MULA à M. PAZ, Mme. MELLIERES à M. ROCHER, Mme. MARHUENDA à M. DURAND, Mme. GLEIZES à Mme. CABROL

**OBJET****ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 M22 Budget annexe SAD (339)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,  
**Vu** le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
**Vu** les délibérations du approuvant le budget prévisionnel et le budget exécutoire,  
**Vu** les décisions modificatives prises lors des assemblées,

**Considérant** que le Conseil d'Administration doit se prononcer avant le 31 Avril 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

**Considérant** que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur PAZ, vice-Président délégué aux finances.

**Considérant** que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

**Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil d'Administration décide :**

**Article 1 :**

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit ;

RECETTES	2 785 323.20 €	11 776.08 €
CHARGES	2 939 343.83 €	1 496.08 €
RESULTAT	-154 020.63 €	+10 280.00 €

**Article 2 :** De proposer de reprendre le déficit constaté sur le budget 2023 en attendant la décision du Département le concernant (N+2).

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le Président, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire**

**Le Président**

E. ROCHER

Date de Publication	Visa
28/4/22	

